

ANNEXE N°10

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Mesure de carte scolaire	Règles du mouvement	Observations
<p>Fermeture d'un poste d'adjoint élémentaire ou maternelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Si un poste est vacant dans l'école, aucun enseignant n'est concerné par la mesure. ■ Si aucun poste n'est vacant, l'enseignant dernier arrivé dans l'école (quelle que soit la nature du poste fermé) est concerné par la mesure de carte. Il doit obligatoirement participer au mouvement. ■ Le directeur doit également participer au mouvement s'il souhaite garder son poste. ■ En cas de fermeture dans un RPI, le dernier arrivé est l'adjoint, puis le chargé d'école justifiant de l'affectation à titre définitif la plus récente dans l'ensemble du RPI. ■ L'enseignant dont la classe est fermée mais qui n'est pas le dernier arrivé dans le RPI ou dans l'école doit participer au mouvement pour obtenir le poste libéré par le dernier arrivé. 	<p>Vœu de maintien obligatoire pour l'obtention des 1000 points et des priorités. Priorité pour un poste d'adjoint dans l'école puis dans la commune.</p> <p>En cas d'ancienneté égale dans l'école, c'est l'enseignant qui a l'AGS la moins élevée, puis le plus jeune, qui est en mesure de carte.</p> <p>Si l'enseignant dernier arrivé a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs mesures de carte, son ancienneté acquise dans le ou les derniers postes est ajoutée à son ancienneté actuelle. L'enseignant concerné ne devra pas avoir, entre temps, participé volontairement et obtenu satisfaction au mouvement.</p> <p>En cas de baisse de catégorie, le régime de rémunération est conservé pendant 1 an + 1000 points de MCS pendant 5 ans pour des vœux de direction de même catégorie</p> <p>En cas de fermeture de classe en RPI dans une école à 1 classe, il n'y a pas de notion de vœu de maintien.</p>

Mesure de carte scolaire	Règles du mouvement	Observations
Fusion d'écoles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Si un poste de direction est vacant, le directeur restant a la priorité pour obtenir le poste s'il le demande au mouvement ■ Si aucun poste de direction n'est vacant, le directeur qui a l'affectation la plus ancienne en qualité de directeur dans les deux écoles concernées prend la direction de la nouvelle école. L'autre directeur est alors en mesure de carte scolaire et doit participer au mouvement. ■ Les adjoints doivent participer au mouvement afin d'obtenir leur poste dans la nouvelle école 	<p>Pour le directeur qui est en mesure de carte scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • priorité pour un poste d'adjoint dans l'école • priorité pour des directions de même catégorie dans la commune • bonification de 1000 points pour des postes de directions de même catégorie <p>Priorité absolue pour le poste.</p>
Fermeture d'école	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le directeur doit participer au mouvement. ■ Les adjoints doivent participer au mouvement. 	<p>Priorité dans la commune pour des directions de même catégorie Bonification de 1000 points pour des directions d'école de même catégorie</p> <p>Bonification de 1000 points et priorités dans la commune. Pas de notion de vœu de maintien</p>
Nouvelle direction unique de RPI	<ul style="list-style-type: none"> ■ La nouvelle direction est publiée. Une priorité est donnée aux directeurs exerçant dans le RPI, puis aux adjoints affectés à titre définitif inscrits sur liste d'aptitude aux fonctions de directeurs ou ayant exercé 3 ans sur poste de direction. ■ Les postes de directions et de chargés d'école sont transformés en postes d'adjoints. Les enseignants doivent participer au mouvement afin d'obtenir le poste. 	<p>Priorité pour les enseignants déjà en poste dans le RPI.</p>

Mesure de carte scolaire	Règles du mouvement	Observations
Création d'un RPC	<ul style="list-style-type: none"> ■ La nouvelle direction est publiée. ■ Tous les postes sont publiés au mouvement. Les enseignants ont l'obligation de participer au mouvement pour obtenir leur poste dans la nouvelle école support. ■ Les chargés de classe unique ont une priorité pour les postes d'adjoints dans le RPC. 	<p>Le directeur ayant le plus d'ancienneté en qualité de directeur dans un des RPI concernés a la priorité pour le poste.</p> <p>Les autres directeurs ont une priorité pour un poste d'adjoint dans le RPC. Ils ont également 1000 points de MCS sur des postes de directions de même catégorie pendant 5 ans.</p> <p>Les enseignants des RPI concernés ont la priorité absolue sur la même nature de support, puis une priorité dégressive pour une autre nature de support au sein du RPC.</p> <p>Priorité et majoration de 1000 points de MCS pour les postes de chargés de classe unique.</p>
Transformation de poste *	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le poste transformé est publié au mouvement, et l'enseignant concerné doit participer au mouvement. ■ En cas de transformation de classe ordinaire en classe d'application, une priorité est donnée à l'enseignant titulaire du CAFIPEMF exerçant dans l'école. 	<p>L'enseignant bénéficie d'une priorité pour le poste transformé.</p> <p>Le directeur ne doit pas participer au mouvement (pas de changement dans la structure de l'école).</p>
Transfert de poste *	<ul style="list-style-type: none"> ■ Si le poste transféré est le seul poste de cette nature dans l'école, l'enseignant doit participer au mouvement afin d'obtenir le poste. ■ Si le poste transféré est de même nature que d'autres postes dans l'école, c'est l'enseignant dernier arrivé qui doit participer au mouvement. ■ Les directeurs concernés par le transfert d'un poste d'adjoint dans leur école doivent participer au mouvement s'ils souhaitent garder leur poste (le transfert implique une classe en moins pour un directeur, et une classe en plus pour l'autre). 	<p>Priorité uniquement pour le poste transféré.</p> <p>Priorité uniquement pour le poste transféré.</p> <p>Priorité absolue pour le poste de direction.</p>

Mesure de carte scolaire	Règles du mouvement	Observations
Création de poste	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le directeur d'école concerné par l'ouverture d'une classe doit participer au mouvement s'il souhaite rester sur son poste de direction. 	Priorité absolue pour le poste de direction.
Fermeture de poste de titulaire remplaçant (BD)	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'enseignant dernier arrivé dans la circonscription doit participer au mouvement. 	Priorité pour un poste de titulaire remplaçant dans la circonscription et 1000 points de bonification pour tout poste de BD, de BDFC, d'adjoint, de TRS et de TDEP.
Fermeture de poste de réseau d'aide (RASED)	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'enseignant dernier arrivé dans la circonscription doit participer au mouvement. 	Priorité pour les postes RASED PEDA et RELA du département pour les enseignants spécialisés.
Fermeture d'un poste d'adjoint spécialisé dans une école ou dans un établissement	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'enseignant dernier arrivé doit participer au mouvement. 	Bonification de 1000 points pour un poste d'adjoint spécialisé de même parcours de formation.
Fermeture d'un poste en SEGPA / EREA	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'enseignant dernier arrivé doit participer au mouvement. 	Priorité pour tout poste d'enseignant en SEGPA et EREA du département .

REMARQUES :

- x Les vœux précédant le vœu de maintien sont traités sans priorité, ni bonification particulière.
- x Les adjoints qui font l'objet d'une fermeture de poste et qui n'obtiennent pas d'affectation à titre définitif conservent le bénéfice de la priorité et de la majoration de barème pour le ou les mouvements suivants (condition du vœu de maintien). Le vœu de maintien n'est plus obligatoire après trois ans sans obtenir d'affectation à titre définitif.
- x Si un poste fermé au CTSD est ré-ouvert au CTSD de rentrée, en septembre, l'enseignant qui était sur ce poste peut y être réaffecté s'il l'avait demandé en vœu n°1.
- x Lors de la fermeture d'un poste dans une école, si un enseignant est volontaire, il pourra bénéficier des priorités accordées aux enseignants ayant une mesure de carte à condition que les deux enseignants concernés adressent un courrier au bureau du mouvement avant le 14 mars 2022. Dans ce cas, la condition du vœu de maintien n'est pas exigée.
- x Lors d'un changement dans la structure de l'école acté au CTSD de septembre, le directeur sera automatiquement réaffecté sur son poste par le service mouvement.

* Les enseignants en mesure de carte scolaire dont le poste est transféré ou transformé, mais qui souhaitent participer au mouvement pour demander d'autres vœux, sont invités à mettre le poste transformé ou transféré en dernier rang, sinon les autres vœux ne seront pas étudiés par l'algorithme.